

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 169 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Frédéric GIBELLOT - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Richard MALLIE - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté par Roland CAZZOLA - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Bernard DEFLESSELLES - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Kyané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nadia BOULAINSEUR représentée

par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Marie-Ange CONTE représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DESTROST représenté par Lionel DE CALA - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christian PELLICANI - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Francis TAULAN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Emilie CANNONE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Nathalie TESSIER - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Camélia MAKHLOUFI représentée par Corinne BIRGIN - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Didier KHELFA - Pauline ROSSELL représentée par Olivia FORTIN - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par André MOLINO - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ - Mathilde CHABOCHE - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Benoît PAYAN - René RAIMONDI - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Cédric JOUVE - Marion BAREILLE représentée à 15h45 par David GALTIER - Martial ALVAREZ représenté à 15h53 par François BERNARDINI - Véronique MIQUELLY représentée à 16h00 par Solange BIAGGI - Eric GARCIN représenté à 16h09 par Christian DELAVET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laure-Agnès CARADEC à 14h28 - Didier REAULT à 14h28 - Roger GUICHARD à 15h14 - Georges ROSSO à 15h15 - Christine JUSTE à 15h21 - Isabelle ROVARINO à 15h22 - Audrey GARINO à 15h22 - Jessie LINTON à 15h22 - Richard DONA à 15h22 - Christian PELLICANI à 15h22 - Vincent KORNPROBST à 15h23 - Loïc GACHON à 15h23 - Jean-Marc COPPOLA à 15h23 - Daniel AMAR à 15h24 - Anne Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h25 - Michèle RUBIROLA à 15h26 - Laurent BELSOLA à 15h45 - Lisette NARDUCCI à 15h46 - Jean-Pierre SERRUS à 15h56 - Sophie AMARANTINIS à 16h00 - Eric CASADO à 16h00 - Grégory PANAGOUDIS à 16h00 - René-Francis CARPENTIER à 16h00 - Chantal GARCIA à 16h00 - Sophie CAMARD à 16h08 - Anne MEILHAC à 16h09 - Olivia FORTIN à 16h09 - Christian AMIRATY à 16h09 - Sophie GUERARD à 16h13 - Philippe CHARRIN à 16h13 - Richard MALLIE à 16h14 - Claude FERCHAT à 16h17 - Yves MESNARD à 16h18 - José MORALES à 16h18.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-035-16437/24/CM

**■ Approbation du dossier de réalisation et du Programme des Equipements Publics de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis
92634**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le contexte de l'opération :

La Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont à Pertuis d'une superficie de 13,63 ha a été créée par le Conseil de Métropole le 17 octobre 2016 en vue de réaliser un quartier d'habitation d'environ 400 logements, dont 70% de logements aidés, et la réalisation d'équipements publics.

Préalablement à la création de la ZAC, la concertation publique s'est déroulée à l'automne 2015 par le biais d'une exposition permanente et de réunions publiques. L'étude d'impact a ensuite été mise à disposition du public accompagnée de l'avis de l'Autorité Environnementale en avril et mai 2016. Le bilan de la concertation et le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ont été approuvés lors du même Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016.

Conformément aux articles L331-7 et R331-6 du Code de l'Urbanisme, les constructions seront exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Sur ce site, l'enjeu de greffe urbaine est important, il s'agit de créer un nouveau quartier qui devra s'insérer dans une urbanisation existante composée de lotissements. Les objectifs de la Métropole et de la ville de Pertuis reposent sur la volonté de créer un véritable lieu de vie en finalisant à terme l'urbanisation de cette vaste « dent creuse ».

En accord avec la commune de Pertuis, le Conseil de la Métropole a engagé en décembre 2018, une procédure d'attribution d'une concession d'aménagement avec mise en concurrence, en application des articles R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, avec transfert du risque économique à l'aménageur. A l'issue de cette procédure, le Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 a attribué la concession la société Angelotti Aménagement.

Le traité de concession conclu avec la société Angelotti Aménagement définit les missions à la charge de l'aménageur ainsi que les modalités techniques, réglementaires et financières lui incombant, notamment la finalisation des études techniques, l'élaboration des dossiers réglementaires, la mise en œuvre du programme des équipements publics à l'intérieur du périmètre de la ZAC, et la commercialisation des terrains sur lesquels seront construits le programme de construction de l'opération.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, l'aménageur a mené les études techniques, élaboré le dossier d'Autorisation Environnementale Unique (AEU), constitué le dossier de réalisation et affiné le programme de construction à 392 logements.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, le Dossier de Réalisation de la ZAC comporte les éléments suivants :

1) Le Programme des Equipements Publics (PEP) :

Il répond aux besoins en infrastructures et superstructures générés par la ZAC, et notamment les équipements publics à l'intérieur de la ZAC :

- Les voiries primaires et secondaires de la ZAC.
- Des aires de stationnement.

- Une place publique avec commerces et services de proximité en rez de chaussée.
- Un parc urbain.
- Une trame de liaisons douces.
- L'aménagement des coteaux.
- La création d'un réseau de desserte en eau potable interne pour les besoins de l'opération et son raccordement au réseau existant.
- La création d'un réseau d'évacuation des eaux usées avec raccordement sur le réseau existant.
- La création d'un réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales avec ses ouvrages hydrauliques.
- La création d'un réseau de défense incendie.
- La desserte en électricité de l'ensemble des parcelles aménagées et des équipements communs.
- La desserte en réseau de télécommunication et réseau de fibre optique ;
- Un réseau GRT Gaz (gaz vert).
- La création d'un réseau d'éclairage public.

Les équipements publics extérieurs au périmètre, mais nécessaires à l'opération :

- L'accès au quartier par un giratoire sur le Boulevard Jean Guigues.
- Bassin d'écroulement et l'exutoire aval dans l'Eze.

Un nouveau groupe scolaire, réalisé par la commune accueillera en partie les enfants des résidents de la ZAC du Jas de Beaumont. Un financement de cet équipement de superstructure est donc prévu par le bilan de l'opération mise en œuvre par Angelotti.

Ainsi, et en l'état actuel des compétences, les différents équipements seront réalisés, puis rétrocédés à leurs gestionnaires respectifs, de la manière suivante :

Nature de l'équipement	Maîtrise d'Ouvrage	Financement	Futur Gestionnaire / Bénéficiaire
Voiries			
Voiries primaires et secondaires	Aménageur	Aménageur	Commune de Pertuis
Aires de stationnement (P1, P2, P3, P4)	Aménageur	Aménageur	Commune de Pertuis
Place publique	Aménageur	Aménageur	Commune de Pertuis
Giratoire d'accès à la ZAC	Métropole Aix Marseille Provence	Métropole Aix Marseille Provence/Participation Aménageur	Commune de Pertuis
Liaisons douces – Espaces verts			
Parc	Aménageur	Aménageur/Participation Commune	Commune de Pertuis
Liaisons douces, sentes	Aménageur	Aménageur	Commune de Pertuis
Coteaux	Aménageur	Aménageur	Commune de Pertuis

Réseaux humides			
Assainissement usées aux	Aménageur	Aménageur	Métropole Aix-Marseille Provence
Eau potable	Aménageur	Aménageur	Métropole Aix Marseille Provence
Eaux pluviales/ouvrages hydrauliques	Aménageur	Aménageur	Métropole Aix-Marseille Provence
DECI	Aménageur	Aménageur	Commune de Pertuis
Bassin d'écêtement/Exutoire pluvial, cheminement doux d'accompagnement	Métropole Aix Marseille Provence	Métropole Aix Marseille Provence	Métropole Aix Marseille Provence
Réseaux secs			
Réseau électrique HTA/BT	Aménageur/ENEDIS	Aménageur/ENEDIS	ENEDIS
Eclairage public	Aménageur	Aménageur	Commune de Pertuis
Réseau Gaz vert*	GRT Gaz/aménageur	GRT Gaz/Aménageur	GRT Gaz
Génie civil ouvrages de communication (fourreaux/chambres)	Aménageur	Aménageur	Commune de Pertuis
Equipements publics de superstructures en partie à la charge de la ZAC			
Groupe scolaire	Commune de Pertuis	Commune/Participation Aménageur	Commune de Pertuis

*Sous condition de respect des objectifs de part gaz vert

La Commune de Pertuis et le Syndicat Durance Lubéron ont donné leur accord sur le Programme des Equipements Publics et la répartition future de la gestion de ces équipements par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 et par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2023.

2) Le Programme Global des Constructions à réaliser dans la ZAC :

La ZAC porte sur un périmètre total de 13,63 ha. Le projet a pour objectif la réalisation d'environ 392 logements, dont 40% de logements sociaux (LLS et accession sociale), 30% de logements à coûts maîtrisés et 30% de logements libres, accompagnés de locaux de commerces et services de proximité. La surface de plancher qui sera réalisée dans le cadre de la ZAC s'élève 31 650 m², dont 31 050 m² pour le logement et 600 m² pour les activités de commerces et de services.

Ce programme reste prévisionnel et pourra varier en cours d'opération en fonction du programme de construction des opérateurs immobiliers sélectionnés par la société Angelotti Aménagement. Le cas échéant, l'évolution du programme global est conditionnée au respect des équilibres de l'opération, de l'économie générale du projet et des principes d'aménagement structurants définis dans le dossier de création de la ZAC.

Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux environnementaux et d'adaptation au changement climatique, l'aménageur s'est engagé dans une démarche de labellisation QDM – Quartier Durable Méditerranée plus adaptée au contexte de cette opération que la démarche Eco quartier initialement poursuivie.

3) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps :

L'aménageur Angelotti réalise et finance la totalité des équipements d'infrastructures situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC. Il participe également au financement des équipements extérieurs au périmètre mais nécessaires à l'opération. Il s'agit notamment de la réalisation d'un giratoire d'accès à la ZAC, de l'exutoire pluvial et des bassins d'écroulement amont qui seront réalisés par la Métropole avec une maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune. L'aménageur participe au financement de ces équipements, évalués à 863 000 € HT (1 035 600 € TTC), à hauteur de 219 000 €.

Il participe également à hauteur de 1,2 millions d'€ au financement du groupe scolaire, réalisé par la Commune de Pertuis, et qui accueillera en partie les futurs écoliers de la ZAC.

Ainsi, la totalité des dépenses prises en charge par l'aménageur (études, foncier, travaux et participations) s'élève à 18,5 millions € HT.

Les recettes, correspondant essentiellement aux cessions foncières à des constructeurs, sont estimées à 19,3 millions d'€ HT. A noter, une participation de la ville de Pertuis à hauteur de 200 000 € pour la réalisation du parc urbain.

Aucune participation d'équilibre n'est prévue dans le cadre de la concession d'aménagement.

Il est précisé que le boni d'opération bénéficiera intégralement à l'opérateur, conformément à l'article 51 du traité de concession, lorsqu'il est compris entre 0 et 8% HT du chiffre d'affaire TTC. Au-delà de 8%, il sera réparti entre la collectivité et l'aménageur à raison de 60% pour la collectivité et 40% pour l'aménageur.

4) Mise à jour de l'étude d'impact au stade du Dossier de réalisation et de l'Autorisation Environnementale Unique :

Lors de la création de la ZAC, la MRAe a donné un avis sur l'étude d'impact qu'elle a jugé de qualité et proportionnée au projet. Néanmoins, et conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, celle-ci a été actualisée et complétée au stade du dossier de réalisation. Les inventaires Faune/Flore ont été intégralement refaits sur le périmètre de la ZAC, ainsi que l'étude d'incidences Natura 2000. Ces deux études n'ont pas révélé d'enjeux forts sur le site, ni la présence d'espèces et d'habitats protégés. Au regard de ces mises à jour, la MRAe a émis un avis accompagné de recommandations du 13 décembre 2023.

L'étude d'impact du projet réactualisée a été mise à disposition du public lors de l'enquête publique de la modification n°4 du PLU du 15 mai au 20 juin 2023 portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Jas de Beaumont. Par ailleurs, et suite à l'instruction par les Services de l'Etat de l'AEU (Autorisation Environnementale Unique) au titre de la Loi sur l'Eau dossier, l'étude d'impact est une nouvelle fois mise à disposition dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en mai 2024. A l'issue de cette enquête, un arrêté préfectoral délivrera l'Autorisation Environnementale Unique du projet de la ZAC du Jas de Beaumont.

Des évolutions du projet ont été intégrées à l'issue de l'enquête, et lorsque cela était possible, avec en particulier la limitation au R+1 à proximité directe des lotissements en périphérie du projet, la prise en compte de mesures acoustiques, le maintien des vues dégagées depuis la Bastide du Jas et le rétablissement d'un accès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, et l'article L.300-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014-A214 du Conseil communautaire de la CPA du 14 octobre 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement du quartier d'habitat du Jas de Beaumont à Pertuis ;
- La délibération n°2015-B091 du Bureau communautaire de la CPA du 19 février 2015 décidant le lancement de la zone d'aménagement concerté, définissant les modalités de la concertation et les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises ;
- La délibération n° 029-1109/16/CM du Conseil de Métropole du 17 octobre 2016 approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n° 030-1110/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises ;
- La délibération n° URB 031-1111/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté et créant la zone d'aménagement concerté dite Jas de Beaumont ;
- La délibération n° URB 023-2781/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 définissant l'intérêt métropolitain pour la définition, création, et réalisation d'opérations d'aménagement ;
- La délibération n° URB 058-5189/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 sur le lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement à un aménageur et la création de la Commission aménagement dédiée au projet ;
- La délibération n° URB 016-7387/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la convention de TTMO avec la Ville de Pertuis ;
- La délibération n° URBA 024-8374/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 attribuant la concession d'aménagement à la société Angelotti Aménagement et approuvant le traité de concession ;
- La délibération n° URBA-043-11611/22/BM du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de TTMO avec la ville de Pertuis ;
- La délibération n° URBA-008-14814/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant la modification n° 4 du PLU de Pertuis ;
- La délibération n°23.DU.687 du Conseil Municipal de Pertuis du 19 décembre 2023 portant approbation du Dossier de réalisation et du Programme des Equipements Publics de la ZAC du Jas de Beaumont ;
- La délibération n° 2023-313 du Comité syndical Durance Luberon du 12 décembre 2023 approuvant le Dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Jas de Beaumont.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de mettre en œuvre les objectifs de production de logements sociaux sur la Commune de Pertuis ;
- Que la ZAC a été créée par délibération du Conseil de Métropole du 17 octobre 2016, et qu'il convient de poursuivre la procédure ;
- L'avis favorable de la commune et du Comité Syndical Durance Luberon sur le Programme des Equipements Publics et son accord sur la nature des ouvrages qui lui seront remis.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis, ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Jas de Beaumont, ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT